

BUREAU

Séance du 2 juin 2020

Délibération BU_20200602_004

Marchés de contrôle technique, de maintenance préventive et curative, dépannage et remorquage et prestations de carrosserie des véhicules du SDIS : avenants n° 1 de prolongation des marchés

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu les projets d'avenants aux marchés n°2016-07-08, 2016-07-09, 2016-07-10, 2017-07-07, 2016-07-12, 2016-07-13 et 2016-07-14 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée des marchés des lots n° 1-2-3-5-6 et 7 de deux mois et d'un mois pour le lot n° 4 ;

DECIDE :

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article unique. Les avenants n°1, ci annexés, aux marchés n°2016-07-08, n°2016-07-09, n°2016-07-10, n°2016-07-12, n°2016-07-13, n°2016-07-14 et n°2017-07-07 sont approuvés et monsieur le président est autorisé à les signer.

Serge DESCOUT